

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2009**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	32
Membres en exercice :	32
Membres présents :	26
Membres absents et/ou représentés :	6

Secrétaire de séance :

Mme POGGI

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTES :

M. CADET pouvoir à M. PELISSIER
M. ADRIAENSSENS pouvoir à Mme SOLIBIEDA
M. LEOUE pouvoir à M. LABOULAYE

ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE :

Mme DOUCET

Le Conseil Municipal du 03 février 2009 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires et enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

II. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. ALOY, M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

III. Délégation des services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

IV. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

V. Délégation Culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers Municipaux : Mme DIAS, M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme :

Date : lundi 26 Janvier 2009

Présents : Charles ALOY

Absents excusés : Melle MARTEL, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission services techniques et travaux :

Date : Jeudi 29 janvier 2009

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI

Absent excusé : M. ADRIAENSSENS

- Commission finances :

Date : Jeudi 29 janvier 2009

Présents : M. MALAYEUDE, M. LABOULAYE

Absents excusés : Mme CHOLET, Mme MIMOUN

- Commission culture, emploi et formation

Date : Lundi 30 janvier 2009

Présents : M. VALLEE, Mme DIAS

Absents excusés : M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

Monsieur le Maire commence la séance par un hommage à Mme Yannick COLEOU, élue depuis 2001, décédée brusquement le 22/12 dernier à l'âge de 51 ans.

Conseillère Municipale déléguée aux finances de 2001 à 2008, elle suivait avec passion et rigueur tous les dossiers de sa délégation.

Volontaire, curieuse, elle ne manquait pas de nous faire profiter de remarques et attentes de nocéens dans tous les domaines.

Après sa réélection aux municipales de mars 2008 sur la liste conduite par Monsieur le Maire, elle avait décidé de changer de délégation et de s'engager à suivre les travaux réalisés, par et pour, la ville de Neuilly-Plaisance.

Tout au long de ces années, Yannick COLEOU a mis son énergie, ses qualités humaines au service des Nocéens. Son engagement et sa disponibilité pour les habitants, ainsi que son professionnalisme dans les dossiers qu'elle conduisait, étaient unanimement appréciés et reconnus.

De même, le travail qu'elle a mené lors des Conseils d'Ecole de l'école élémentaire des Cahouettes, a toujours été marqué par le souci du bien-être et de l'épanouissement de nos enfants.

Ses qualités et sa passion pour notre ville et ses habitants ont pu être appréciées de tous.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, s'associe à Gilles COLEOU et à ses 2 filles, pour partager leur peine.

En cette première réunion du Conseil Municipal depuis sa disparition, un hommage lui est rendu en observant une minute de silence.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-209 du 11 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés publics – Passation d'un contrat d'acquisition de la prestation culturelle du samedi 13 décembre 2008 à la Bibliothèque Municipale de Neuilly-Plaisance entre la ville de Neuilly-Plaisance et le Léopard bavard conteur.
- Décision municipale n° 2008-210 du 2 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Abonnements aux périodiques pour la bibliothèque.
- Décision municipale n° 2008-211 du 4 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrat de maintenance de l'ascenseur de la MCJ Maurice DORINIE.
- Décision municipale n° 2008-215 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrôle annuel des équipements sportifs de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-216 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Evaluation de la qualité de l'air ambiant de l'atmosphère de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-217 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Analyses mensuelles de l'eau de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-218 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de floculant pour la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-219 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture et livraison de filets de sport pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-220 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-221 du 8 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Mise à disposition de bouteilles de chlore gazeux pour la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-222 du 11 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrat d'assistance et de maintenance sur site pour le terminal carte bancaire.
- Décision municipale n° 2008-223 du 11 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II.
- Décision municipale n° 2008-224 du 11 décembre 2008 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision municipale n° 2008-225 du 18 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Réalisation de supports de communication – lot 1 : réalisation d'un magazine d'information municipale.
- Décision municipale n° 2008-226 du 18 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Réalisation de supports de communication – lot 2 : Réalisation d'un répertoire et de divers documents de communication.
- Décision municipale n° 2008-227 du 18 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Maintenance de l'orgue de tribune de l'église Saint-Henri.
- Décision municipale n° 2008-228 du 19 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des marchés publics – Contrat de location de l'exposition « Le potager est un jardin ».
- Décision municipale n° 2008-229 du 19 décembre 2008 : Contrat de location de la prestation d'une ferme de Noël.

- Décision municipale n° 2008-230 du 19 décembre 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 31 bis, avenue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance à Monsieur Grégory TRAMEAUX et Mademoiselle Laëtitia HALBEHER.
- Décision municipale n° 2008-232 du 21 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel CONCERTO.
- Décision municipale n° 2008-233 du 30 décembre 2008 : Convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour la manifestation du 28 janvier 2009 de 18h à 22h.
- Décision municipale n° 2008-234 du 31 décembre 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Licence d'utilisation du progiciel CONCERTO.
- Décision municipale n° 2008-235 du 8 janvier 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics pour le recrutement par approche directe d'un Directeur financier.
- Décision municipale n° 2008-236 du 15 janvier 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Maintenance des aires de jeux de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-237 du 15 janvier 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2009-001 du 15 janvier 2009 : Signature d'un contrat de suivi de progiciel pour le logiciel « livre Foncier V7 » avec la société BERGER-LEVRAULT.
- Décision municipale n° 2009-002 du 15 janvier 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux du mercredi 28 janvier 2009.
- Décision municipale n° 2009-003 du 15 janvier 2009 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des vœux de la municipalité à 18h le mercredi 28 janvier 2009.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Lors de la délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté les résultats de clôture de l'exercice 2007 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2007

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2007	279 543,61	
B) Résultat antérieur reporté (2006)	282 803,54	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	562 347,15	
D) Résultat d'investissement exercice 2007	1 496 961,07	
E) Résultat antérieur reporté (2006)		-238 347,00
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 (D+E) reporté en 001	1 258 614,07	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2007		-1 252 860,37
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	5 753,70	
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068 ou 001 Résultat d'investissement reporté	5 753,70	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	562 347,15	

Par courrier en date du 15 décembre 2008, Madame la Trésorière a fait part à Monsieur le Sénateur – Maire d'une anomalie concernant cette affectation. En effet, le montant reporté en 001 « Résultat d'investissement reporté » ne doit pas être le solde des opérations (recettes – dépenses) de 5.753,70 € mais le solde d'exécution de 1.258.614,07 € ; ce qui génère un excédent cumulé de 1.820.961,22 € et non plus de 562.347,15 €.

Le tableau d'affectation des résultats est modifié comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2007

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2007	279 543,61	
B) Résultat antérieur reporté (2006)	282 803,54	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	562 347,15	
D) Résultat d'investissement exercice 2007	1 496 961,07	
E) Résultat antérieur reporté (2006)		-238 347,00
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 (D+E) reporté en 001	1 258 614,07	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2007		-1 252 860,37
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	5 753,70	
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement - H au compte 1068 - ou 001 Résultat d'investissement reporté	1 258 614,07	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	562 347,15	

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions

- **AFFECTE** l'excédent cumulé, soit 1.820.961,22 € comme suit :

Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de 1.258.614,07 €,
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 562.347,15 €.

II. EXERCICE 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RECTIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Lors de la délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1, intégrant notamment en recettes d'investissement au 001 « Excédent reporté » 1.264.367,77 €.

Afin d'être en corrélation avec les rectifications demandées par Madame la Trésorière dans son courrier du 15 décembre 2008 se rapportant aux modifications de l'affectation des résultats de l'exercice 2007, il convient de ramener le montant inscrit en 001 « Excédent reporté » à 1.258.614,07€, soit une diminution de 5.753,70 €.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 équilibrée en investissement suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2008 - INVESTISSEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
			<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>	
21		21351	Installations générales, agencements	-5 753,70					
			<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>	
					001		001	Excédent reporté	-5 753,70
TOTAL				-5 753,70	TOTAL				-5 753,70

III. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE GARBO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Fondée en 1996, la Compagnie Garbo a pour mission de former les enfants et les adolescents à la danse classique et au théâtre et de créer, chaque année, un nouveau spectacle. Le succès croissant des cours entraîne des charges supplémentaires pour la création du spectacle annuel, qui comporte désormais de nombreux rôles. La Ville de Neuilly – Plaisance soutient déjà la compagnie Garbo par le prêt de structures sportives et culturelles et depuis 2007 verse une subvention annuelle de 2.000 €.

Afin d'aider, voire de favoriser la poursuite de leur action en direction des nocéens et plus particulièrement des 8 – 18 ans, la Ville de Neuilly-Plaisance propose l'octroi d'une subvention de 5.000 €, à titre exceptionnel pour l'exercice 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros à la Compagnie Garbo.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget communal 2009 à l'article 6574, fonction 311.

IV. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS POUR LES DEUX COMPETENCES « GAZ » ET « ELECTRICITE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Jouy-en-Josas ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité", il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

V. MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE MATÉRIELS DIVERS NECESSAIRES AUX INTERVENTIONS DE LA REGIE MUNICIPALE – LOT C « MENUISERIE » - MARCHÉ 2007/90 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER UNE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE NORPANO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Ce marché a pour objet l'acquisition de fournitures ou de matériels utilisés par les différents services de la ville en matière de menuiserie.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été retenue pour ce marché.

Par délibération n°2007.11.118 en date du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché relatif au lot C « menuiserie ».

La durée initiale du marché est de un an à compter de sa notification à son titulaire, il est ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse pour une période de un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans. Ledit marché a fait l'objet d'une notification en date du 11 janvier 2008 auprès de la société NORPANO.

S'agissant d'un marché à bons de commande, son montant annuel minimum est de 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC et son montant annuel maximum de 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC.

Il s'avère au vu des pièces comptables que le montant maximum annuel (15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC) a été dépassé pour un montant estimé à 4 180,60 € HT soit 5 000,00 € TTC.

C'est pourquoi afin de régulariser la situation et de pouvoir payer la société NORPANO, il convient de procéder par voie de transaction.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions

- **APPROUVE** le projet de transaction visant au règlement des factures dépassant le montant maximum annuel du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ladite transaction avec la société NORPANO sise 6 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS.
- **PRECISE** que le montant de la transaction est estimé à la somme de 4 180,60 € HT soit 5 000,00 € TTC.
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal des services concernés.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société NORPANO et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

VI. CONVENTION ENTRE L'ENSEIGNE LA POSTE ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN CONTAINER A PILES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Depuis quelques années, la ville de Neuilly-Plaisance a développé un programme de collecte sélective en apport volontaire pour différentes catégories de déchets, et en particulier pour les piles.

Actuellement, des containers sont mis à disposition de la population en quatre endroits de la ville :

- square Salle des Fêtes (angle avenue Foch/Joffre)
- mairie (6 rue du Général de Gaulle)
- bibliothèque (11 rue du Général de Gaulle)
- piscine (2 bis chemin Tortu), à l'extérieur près des grilles d'entrée.

Soucieuse de préserver l'environnement, la ville souhaite étendre ce service de collecte en installant un container à piles supplémentaire, situé à la Poste Annexe du Plateau d'Avron, 43 avenue Daniel Perdrigé.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition de ce nouvel équipement.

Au plan pratique, les nocéens pourront déposer les piles usagées dans le container situé au sein de la Poste Annexe, selon les horaires d'ouverture de cet établissement. Les horaires seront les suivants: du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9h00 à 12 h 00.

La collecte sera effectuée, sous la responsabilité de la ville, par le service Planète, service mandaté par l'entreprise AUBINE titulaire du marché de la collecte des déchets, pour assurer ce type de mission.

Pour ce faire, La Poste s'engage à informer au préalable la Ville du taux de remplissage du container.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la présente convention avec L'Enseigne La Poste relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un container à piles supplémentaire.

- **PRECISE** que la convention est applicable, à compter de la date de notification, et ce jusqu'au 31 décembre 2009, terme du marché de la collecte des déchets.

- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, sous réserve d'un préavis de trois mois, en cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties, à ses engagements contractuels.

- **DIT** que cette convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Directeur de l'Enseigne La Poste, représenté par le Directeur d'agence de la Poste Annexe du Plateau d'Avron.

VII. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par courrier du 4 décembre 2008, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis a décidé de soumettre à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne.

Ce document élaboré par l'Etat a pour objectifs d'une part, de constituer et afficher une connaissance du risque inondation, d'autre part d'instituer une réglementation affectant l'utilisation du sol et qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de noter que le risque visé ici est celui lié à un éventuel débordement de la Marne et non celui visé par le débordement des réseaux, remontées des nappes ou ruissellement urbain.

Pour être applicable et avoir valeur de servitude d'utilité publique, le PPRI doit avoir été soumis à l'avis du conseil municipal, à une procédure d'enquête publique et à la signature d'un arrêté préfectoral d'approbation.

Le projet de PPRI prévoit l'institution d'un zonage réglementaire délimitant, en fonction du niveau de l'aléa (hauteur de submersion variant de moins d'1m à plus de 2 m), quatre zones différentes : une zone jaune dite « zone urbaine en aléas

forts et autres », une zone orange dite « zone urbaine en aléas très forts », une zone verte dite « centre urbain » et une zone rouge dite « zone d'expansion des crues ».

Chaque zone fait l'objet d'un règlement qui précise les constructions, équipements, aménagements autorisés ou interdits.

L'étude du projet de PPRI remis par Monsieur le Préfet fait ressortir des possibilités de construction, de reconstruction et d'extension très restrictives.

Ainsi, en zone orange, zone qui affecte une centaine de propriétés dans les secteurs Fichot-Gambetta et Rémondet-Lacroix-Corentin Ollier, les constructions nouvelles sont interdites, les extensions limitées à 20 m² de S.H.O.B (Surface Hors Œuvre Brute) uniquement pour des locaux à usage sanitaire ou technique (sans d'ailleurs les définir) et les reconstructions sur place après sinistre sévèrement encadrées. Quant aux établissements sensibles, dont fait partie l'école maternelle située à l'angle de la rue de l'espérance et de l'avenue Victor Hugo, celle-ci ne pourrait tout simplement pas être reconstruite même si elle venait à être détruite par un sinistre.

En zone jaune, qui comprend environ 700 propriétés pour 2000 logements, les extensions de constructions existantes à usage d'habitation sont très restreintes puisque lorsque l'extension est située sous la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), celle-ci est limitée au total à 20 m² de SHOB, ce qui est très faible. En revanche, le règlement autoriserait le changement de destination de l'activité vers l'habitation quel que soit le niveau du 1^{er} plancher habitable, position contestable dans la mesure où le PPRI a pour objectif de limiter le nombre de personnes exposées au risque.

Enfin, des mesures obligatoires à prendre dans un délai de cinq ans suivant la date d'approbation du PPR seraient imposées dont certaines très coûteuses telles la création d'une zone refuge pour permettre aux occupants du bâtiment de se mettre à l'abri en attendant la décrue, alors que son utilité, compte tenu du caractère graduel du risque, n'est pas avérée.

Les dispositions contenues dans le règlement du PPRI étant globalement trop contraignantes, restrictives et disproportionnées au regard de la nature du risque encouru,

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **EMET** un avis défavorable au projet de PPRI de la Marne présenté par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

VIII. ACQUISITION D'UN APPARTEMENT, CAVE ET EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (LOTS DE COPROPRIETE N° 194, 258 ET 526) SITUÉS AU 28 RUE DU 08 MAI 1945 (RESIDENCE DU VAL DE PLAISANCE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Madame COPOL a proposé à la commune de lui vendre l'appartement avec cave et emplacement de voiture dont elle est propriétaire au 28, rue du 8 mai 1945 dans la Résidence du Val de Plaisance.

Après visite des lieux par le service FRANCE DOMAINE, ce logement de 3 pièces d'une surface habitable de 62,67 m² a été estimé à 169 000 euros, en valeur libre.

La visite du bien a permis de constater qu'il était en bon état et habitable de suite.

Il a été proposé à Madame COPOL d'acquérir son bien au prix de 169 000 euros ce qu'elle a accepté par courrier du 12 janvier 2009.

La commune est déjà propriétaire de huit logements dans cette résidence et cette acquisition permettra d'augmenter le parc social de la ville.

Compte tenu de l'intérêt s'attachant à cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal :

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions

- **ACQUIERT** par voie amiable les lots de copropriété N° 194 (appartement), 258 (cave) et 526 (emplacement de stationnement) situés au 28, rue du 8 mai 1945 dans la résidence du Val de Plaisance appartenant à Madame COPOL Hélène au prix de 169 000 euros, ces biens devant être libres au jour de la vente de toute occupation et de tout contrat de bail.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation budgétaire 71-2138.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, en particulier notarié, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

IX. LIAISONS FILAIRES OPTIQUES – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NAXOS

La société NAXOS, Opérateur de Télécommunications titulaire de l'autorisation prévue à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications électroniques, a demandé une permission de voirie dans le cadre de la réalisation d'une jonction par lien optique afin de relier le 10-12, rue Vincent Van-Gogh à Neuilly-Plaisance et la gare RER de Neuilly-Plaisance en octobre 2003.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie le 14 novembre 2003 pour une durée de 5 ans. Cette convention étant arrivée à expiration le 14 novembre 2008, la société NAXOS a demandé son renouvellement.

Considérant la nécessité pour les deux adresses citées ci-dessus d'être reliées par lien optique,

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la « Liaison filaire optique – Occupation temporaire du domaine public »
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention dont un modèle est joint.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la nouvelle convention.

X. CONVENTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La concession du service public de restauration de la ville de Neuilly-Plaisance, liant la commune et la société française de restauration et services (SODEXO) a pris effet le 1^{er} septembre 1994, pour une durée de 15 ans.

Cette convention expirera donc au 1^{er} septembre 2009. En conséquence, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau délégataire, avant l'expiration de la délégation en cours.

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux émis le 30 Janvier 2009,

S'agissant du renouvellement d'une délégation de service public, il n'y a aucune obligation de demander son avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant l'intérêt pour la ville de confier à un tiers l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le délégataire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion déléguée pour la restauration scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal par à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle délégation pour la restauration de la ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L 1411-1 à L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

XI. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CINEMA 93 ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

L'association Cinémas 93 concourt à la construction d'un projet départemental de développement culturel à travers la défense et le soutien du cinéma indépendant, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image.

Les actions menées en collaboration entre l'association Cinémas 93 et la ville de Neuilly-Plaisance seront les suivantes :

- Organisation du festival annuel « Rencontres cinématographiques de la Seine-Saint-Denis » en novembre 2009.
- Mise en œuvre d'une offre tarifaire commune pour les abonnés des cinémas adhérant à l'association.
- Organisation de la « Semaine d'Avant-Premières » en septembre 2009.
- Mise en œuvre d'un partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (CDOS).
- Participation à l'opération « Collège au Cinéma ».
- Diffusion d'un programme cinématographique dédié au très jeune public.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans et le montant de l'adhésion à l'association Cinémas 93 s'élèvera à 100 €.

Considérant la participation à l'opération « Collège au cinéma », il sera facturé à l'association cinémas 93, le tarif de 2.50 euros la place.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention conclue entre l'association Cinémas 93 et la ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** la ville à facturer le tarif de 2.50 euros la place à l'association cinémas 93 pour l'opération « Collège au cinéma ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget de l'année 2009, article 6281 chapitre 011.

- **PRECISE** que les recettes seront imputées sur le budget de l'année 2009, article 7062 chapitre 70.

XII. 7EME SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR DES 04 ET 05 AVRIL 2009 »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 7^{ème} salon du livre policier des 4 et 5 avril 2009, la ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires : le Lions Club Neuilly Dhuys, la librairie Arthur de Nogent s/ Marne et du Raincy, l'association Magilivre et la Société Générale, lancent la 4^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le Prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de dix personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2008, choisi au sein d'une liste de 10 nominés.

Le Prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 4 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2008/2009.

Le lauréat du Prix « LION NOIR » se verra remettre en récompense un prix de 1 200 €.

Le lauréat du Prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer un prix de 500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le principe du versement d'une subvention totale de 1 700 € au titre des prix LION NOIR et LIONCEAU NOIR.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget communal 2009, article 6714, fonction 422.

QUESTIONS A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER :

- « A la suite des chutes de neige de début janvier, différents services de la ville, en particulier les services techniques et les espaces verts ont effectué un travail remarquable pour permettre aux nocéens et à tous les utilisateurs des voies de Neuilly-Plaisance d'être le moins possible gênés dans leurs déplacements.

Pouvez-vous nous donner quelques informations complémentaires à propos de la mise en place de ces opérations et des conditions de leur réalisation. »

Monsieur le Maire prend la parole :

- « Précise que le personnel communal est un personnel de qualité et extrêmement motivé, ce qui a pu être constaté sur les deux épisodes de froid récents (début janvier et ce week-end). Messieurs ALOY et PERROT ainsi que Mme BRECHU, tous trois Maires-Adjoints, ont largement participé à cette opération, y-compris la nuit. A cette occasion, une classification de la population a pu être opérée :

- 1^{er} catégorie : ceux qui se plaignent et demandent le déneigement de leur trottoir alors qu'ils sont responsables de l'entretien de ce dernier.
- 2^{ème} catégorie : les personnes passives.
- 3^{ème} catégorie : ceux qui proposent leur aide aux services municipaux.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

-En collaboration avec le CCAS coordonné par Madame POGGI, Maire-Adjoint délégué aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux crèches, à la santé et aux handicapés, les services de la ville ont appelé les personnes âgées les plus faibles, dont ils ont connaissance, (personnes de plus de 70 ans). 360 appels ont donc été émis sur chacune des deux périodes de froid dont 95 par des personnes ayant été aidées les 6 et 7 janvier et 59 le 2 février 2009. L'aide apportée a principalement permis de déneiger les trottoirs des personnes dans l'incapacité de le faire afin de leur permettre de sortir de chez elles. 7 personnes ont eu besoin d'aide pour faire les courses, une autre pour palier au problème de chauffage. Un relais a également été mis en place avec le foyer de l'amitié.

Concernant les services techniques :

-Le 5 janvier 2009, 8 agents ont travaillé le matin à partir de 7h et la totalité des agents dans la journée, 33 heures supplémentaires ont, de ce fait, été effectuées. L'opération déneigement réalisée a représenté 35 kilomètres de voies, dont certaines ont fait l'objet de plusieurs passages. 25 tonnes de sel ont été utilisées pour la journée du 5 janvier.

-Les 6 et 7 janvier, 12 agents ont été mobilisés entre 6h et 8h30 du matin, la totalité des effectifs après ce créneau horaire. De 17h15 à 19h30, 12 agents supplémentaires ont été mobilisés, 62h25 heures supplémentaires ont été réalisées et 5 tonnes de sel ont été utilisées pour les trottoirs, lieux publics et abords des bâtiments communaux.

- Le 2 février, les services municipaux ont commencé à tourner à 4h du matin et jusqu'à 17h15.

Tout ceci montre que le personnel de Neuilly-Plaisance est dévoué. »

Question du Groupe des élus d'opposition : « Soyons ensemble les acteurs de notre ville »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLIBIEDA :

- « Nous avons été saisis d'une question par les jeunes Nocéens qui fréquentent le Skate parc en accès libre, cette question ayant bien sûr été relayée par leurs parents. Depuis un mois, un panneau est apposé sur la porte de ce lieu, l'information suivante y figure : « suite aux intempéries, le skate parc sera fermé jusqu'à nouvel ordre »

Les jeunes skateurs nocéens ne peuvent donc plus accéder à cette installation, pourtant les associations elles le peuvent.

A quoi est due cette fermeture ? Quels sont les travaux qui doivent y être réalisés ? Dans quel délai le skate parc ré ouvrira-t-il pour ces jeunes ? »

Monsieur le Maire prend la parole :

- « Précise qu'aucun travaux n'est prévu. Signale qu'une visite a été effectuée, suite aux intempéries, sur les bords de Marne et notamment au skate parc.

Suite à cette visite il a été constaté la présence de 6 skateurs, dont 3 n'étaient pas nocéens.

Considérant qu'un animateur (coûtant à la collectivité 30 000 euros par an), est mobilisé alors que très peu de skateurs sont présents sur la structure, il a été décidé de fermer cette dernière pour des raisons de rentabilité.

Il n'y aura plus d'ouverture généralisée, une association accueille les jeunes pratiquant le Roller pour une adhésion de 105 euros par an soit 10.05 euros par mois ce qui est tout à fait abordable.

Concernant les skateurs, Mme BRECHU a évoqué avec les jeunes, la possibilité de créer une association à laquelle nous mettrions à disposition le skate parc ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.